

COMMUNE de FREIGNE

MAISON COMMUNE de LOISIRS et CANTINE

REGLEMENT GENERAL

- Article 1°** La Maison Commune de Loisirs peut être utilisée pour diverses manifestations:
* Mariages * Banquets * Repas de famille * Vins d'honneur * Bals privés * Spectacles * Activités associatives à but lucratif ou non.
- Article 2°** Il est interdit de recevoir dans les salles plus de personnes que le nombre autorisé par la commission de sécurité, fixé à 1 personne par mètre carré, soit :
- Grande salle 196 personnes
 - Réfectoire 52 personnes
 - Bar 52 personnes
- Article 3°** La M.C.L est louée sur demande écrite adressée au Maire au moins 1 mois et au plus 1 an avant la date d'utilisation prévue, suivant les disponibilités du calendrier.
- Article 4°** Les associations locales devront déterminer une date précise, fixe et inamovible pour 1 manifestation par an.

PRIX de LOCATION - PAIEMENT

- Article 5°** Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur à la date de la location.
- Article 6°** Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du "Trésor Public", à raison de:
- 30 % d'arrhes, non remboursables, au moment de la signature du contrat de réservation - à la Mairie.
- 70 % entre les mains de l'agent responsable, au moment de la remise des clés.

CAUTION

- Article 7°** Une caution de 400 euros sera versée dans les mêmes conditions, à la remise des clés.
Cette caution n'a pas de caractère limitatif quant à la responsabilité de l'utilisateur.
Le chèque de caution sera rendu, après la manifestation, au moment de l'inventaire final, si aucune dégradation n'a été constatée.

CONDITIONS d'UTILISATION - ETAT des LIEUX

- Article 8°** La responsabilité :
- des dégradations faites aux bâtiments, à l'environnement, au matériel, au mobilier
 - du vol ou de la perte de biens appartenant aux invités ou aux organisateurs
 - des accidents corporels pouvant survenir
- Incombe au locataire. A charge pour lui de se faire couvrir par une assurance.
- Article 9°** Un état des lieux et un inventaire détaillé seront faits avant chaque utilisation des salles par l'employé(e) communal(e) en présence de l'utilisateur, à une heure convenue entre ces deux personnes :
- Réservation le samedi :
Grande salle : au plus tôt à 16 h la veille (sauf si autre manifestation) et à 15 h pour les mariages et au plus tard à 10 h le lendemain.
Cantine : au plus tôt à 19 h la veille (sauf si autre manifestation) et au plus tard à 10 h le lendemain.
- Réservation le dimanche :
Grande salle : au plus tôt à 16 h la veille (sauf si autre manifestation) et au plus tard à 20 h.
Cantine : au plus tôt à 16 h la veille (sauf si autre manifestation) et au plus tard à 20 h.

- Article 10°** * Un balayage et un serpillage de toutes les salles utilisées devra être effectué par le locataire après la manifestation.
- * La cuisine et son matériel mis à la disposition, ainsi que les sanitaires devront être laissés dans un parfait état de propreté, prêts pour une nouvelle utilisation.
 - * L'utilisation de la cuisine et de la vaisselle - soit par un traiteur ou par un particulier - fera l'objet de soins de propreté, d'entretien et de rangement attentifs.
 - * Le mobilier devra également être correctement lavé et rangé dans le local réservé à cet effet.
 - * Le mobilier et la vaisselle ne doivent pas être sortis de la salle.
 - * En cas de défaillance constatée, une somme de 400 euros sera demandée.

Article 11° Tous les déchets, reliefs, détritrus, devront être mis dans des sacs plastiques fermés et déposés dans le local poubelles. Voir tri sélectif (feuille jointe).

SECURITE

- Article 12°**
- * L'ouverture des portes de sécurité ne doit en aucun cas être gênée.
 - * La porte de l'entrée principale ne devra pas être fermée à clé pendant la présence du public
 - * Avant chaque manifestation, l'utilisateur fera une reconnaissance des moyens de sécurité (extincteurs, portes de sécurité, désenfumage etc..).
 - * Il est interdit de tirer dans les salles, comme à l'extérieur, des pièces d'artifice, pétards ou armes à feu.
 - * Tout affichage quel qu'il soit, est strictement interdit en dehors du panneau prévu à cet effet.

FERMETURE des PORTES - EXTINCTION des FEUX

Article 13° Toute manifestation devra obligatoirement être terminée à 2 heures du matin. L'extinction des feux et la fermeture des portes devront être faites au plus tard à 2 heures 30 du matin le lendemain du jour de la location - sauf dérogation spéciale accordée par le Maire jusqu'à 4 Heures.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14° Les soirées de jeunes de Freigné - isolés d'une structure associative existante - seront autorisées sous le patronage de parents ou d'adulte de plus de 25 ans et soumises au versement d'une caution de 460 euros.

Article 15° Toutes les dispositions prévues au présent règlement s'appliquent à tous les utilisateurs : particuliers et associations.

Article 16° La cloison mobile ne pourra être manipulée que par la gérante ou une personne habilitée par le Maire.

Article 17° Un exemplaire du présent règlement général sera remis à l'utilisateur au moment de la signature de la convention de réservation.

Règlement lu et approuvé
(signature)